



## Garanties complémentaires du contrat INAMI Curalia

### → En cas d'incapacité de travail

Suite à un accident, une maladie ou des complications de la grossesse

- Paiement d'une indemnité journalière en plus de l'intervention de la mutuelle, à partir du 31<sup>ème</sup> jour jusqu'à un an.
- Montant de l'indemnité: 210 EUR/mois\*

### → En cas d'invalidité

Incapacité de travail >1 an

- Versement sur le contrat INAMI du montant moyen versé au cours des 3 dernières années\*.
- Augmente le capital pension en plus du versement fait par l'INAMI qui continue à verser le montant auquel l'infirmi(er)ère avait droit pour l'année où son incapacité de travail a commencé: 528 EUR pour 2019.

### → En cas de décès avant la fin du contrat

Paiement d'un capital complémentaire aux ayant-droits.

Statut INAMI	Décès à 30 ans	Décès à 50 ans
528 EUR	16.632 EUR*	7.128 EUR*

### → En cas d'accouchement

Prime forfaitaire versée sur le contrat (100 EUR).

\* Montants calculés sur base du montant du Statut Social INAMI.  
Ces montants augmentent en cas de versement personnel déductible effectué par l'infirmier(ère).

#### Plus d'infos?

info@curalia.be - 02/735 80 55 - www.curalia.be